

Compte-rendu

Comité de projet – 19/11/2024

Date de la réunion : **19 novembre 2024**

Réunion organisée par : **Hugo LE-BRET (CVE)**

Participants :

- **Pour CVE**
 - Céline CARMENT – Responsable territoriale nord-est
 - Matéo DELCLOS – Chargé de développement projets
 - Hugo LE-BRET – Responsable développement projets

- **Pour Nouvion-sur-Meuse**
 - Jean-Luc CLAUDE – Maire
 - Jean-Paul POIROT – Adjoint
 - Patrick CROIZIER – Adjoint
 - Michel SIKORZINSKI – Adjoint

- **Pour Ardennes Métropole**
 - Victor MONIOT – Chargé mission Energie

- **Pour Chalandry Elaire**
 - Pierre DELFORGE – Maire
 - Jonny BOIZET – Adjoint

- **Pour Lumes**
 - Eric DEREGARD – Adjoint au maire

- **Pour la SNCF**
 - Nicolas BOURGEOIS – Gestionnaire d'Actifs, SNCF Immobilier

Etaient aussi invités mais n'ont pas pu se joindre : les représentants des communes de Flize, Dom-le-Mesnil, Vivier-au-Court et Vrigne-Meuse.

Ordre du jour : **COMITE DE PROJET – PROJET SOLAIRE DE NOUVION-SUR-MEUSE**

INTRODUCTION

Dans le cadre de la loi APER, suite à la parution du décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023, il est prévu que, pour chaque projet d'énergie renouvelable, un comité de projet soit organisé à l'initiative du porteur de projet.

Dans ce cadre, CVE a sollicité la mairie de Nouvion-sur-Meuse pour convenir d'une date, et pour obtenir l'autorisation d'organiser cette réunion dans les locaux de la mairie.

Après une introduction de la part de M. CLAUDE, Maire de Nouvion-sur-Meuse, le projet portant sur une installation de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne gare de triage est présenté par CVE.

Il est rappelé que ce projet fait suite à la parution d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la SNCF en 2022 et pour lequel CVE a été désigné lauréat pour construire et exploiter une centrale solaire sur 30 ans.

Monsieur le Maire rappelle, qu'à cette occasion, une communication avait été faite dans journal municipal afin d'informer les habitants. CVE propose de communiquer les éléments à jour du projet afin que la commune puisse effectuer une nouvelle publication en début d'année 2025.

COMPTE RENDU

L'ensemble des éléments présentés en comité de projet prend appui sur le diaporama joint au compte-rendu.

Au cours des deux dernières années, les études réglementaires nécessaires à la construction d'un parc solaire au sol ont été réalisées. Les études ont porté sur une surface totale de 47,3ha.

Sur la biodiversité, les enjeux sur les surfaces retenues pour les panneaux solaires sont considérés comme « modérées à faibles ». Les principaux groupes concernés sont l'avifaune et les reptiles. Les oiseaux utilisent les arbres aux alentours comme nichoirs, et les reptiles apprécient les surfaces anthropisées, qui conservent bien la chaleur. Afin de limiter l'impact sur ces deux groupes, des nichoirs et des abris à reptiles seront installés au moment du chantier, afin de créer d'autres habitats propices à leur essor.

L'impact écologique du projet sera aussi suivi lors de la phase chantier par un expert indépendant, qui vérifiera que nos engagements sont respectés. Ces engagements couvrent par exemple le balisage des espèces protégées, des mesures pour éviter la propagation des plantes envahissantes, des restrictions concernant les passages de camions pour limiter les impacts sur la flore...

En exploitation, un suivi écologique sera effectué aux années 1, 3, 5, 10, 15, 20 et 30 en période d'exploitation afin de suivre l'évolution écologiques de la zone et des espèces et d'adapter les mesures le cas échéant.

Une étude d'éblouissement pour les conducteurs de train a été réalisée et présentée à la SNCF, et démontre que l'éblouissement ne concerne que les modules orientés à l'est ou au sud pour une hauteur de haie de 2,5m (la première année d'exploitation). A partir de 3m de haut, les conducteurs ne seront plus éblouis. Afin de supprimer complètement le risque d'éblouissement incapacitant sur l'intégralité des trajectoires, des modules PV aux propriétés anti-éblouissement seront installés.

Concernant l'impact paysager, la plantation et le renforcement des haies permettront de limiter l'impact visuel pour les passagers des trains, ainsi que pour les habitations de l'autre côté du chemin de fer. Par ailleurs, la topographie du terrain limite déjà actuellement la vue dans un périmètre éloigné.

L'ABF (architecte des bâtiments de France) a été contacté en raison de la présence du monument historique à Nouvion (l'église). L'avis reçu défavorable émis a conduit à supprimer l'implantation de panneaux dans la zone de protection des 500m, conduisant à une diminution de puissance de 1 MWc (soit env. 1600 modules).

Les états initiaux ont aussi conclu la nécessité de réaliser un diagnostic pollution ainsi qu'un diagnostic archéologique.

Le diagnostic pollution est recommandé en raison de l'historique de la zone. En effet, étant donné le stockage de trains sur la zone, une pollution aux hydrocarbures est possible. Les données bibliographiques ne nous permettant pas d'affirmer l'absence de pollution sur site (même légère), des sondages seront effectués. Si la zone s'avère polluée, des mesures devront être prises en phase travaux pour éviter de trop remuer le sol.

Le diagnostic archéologique est lui prescrit par la DRAC, étant donné que la zone était possiblement habitée au Moyen-Age. Afin de confirmer, ou de réfuter cette hypothèse, des sondages seront aussi réalisés.

Ces deux diagnostics ne pourront pas être réalisés dans l'immédiat. Il faut attendre que la zone soit défrichée et que les rails soient enlevés.

Concernant les retombées financières, le diaporama joint présente le détail des taxes applicables aux projets solaires.

Au total ce sont plus de 3,5M€ qui seront reversées aux collectivités locales.

A ce jour, ce projet solaire devrait fournir une production de 27 700MWh par an. Cette production correspond à la consommation de 10 000 habitants, soit près de 5 fois la population de Nouvion-sur-Meuse (2 220 habitants en 2021).

Des réponses aux questions suivantes sont apportées :

- **D'où vient l'augmentation de puissance évoquée, de 17MWc à 20,8MWc ?**

L'augmentation de la puissance évoquée précédemment vient du déplacement d'une voie de la SNCF qui traversait la zone ainsi que de la modification de l'orientation de quelques tables (passage en est-ouest) permettant de diminuer la distance inter-rangées.

Cependant, après le comité de projets et, contrairement à ce qui a été annoncé, la SNCF nous a informé de l'impossibilité d'utiliser certaines parties du site, conduisant à une modification de puissance. On parle dorénavant d'un projet de 17,2MWc.

- **A partir de quand commence l'occupation du terrain pour 30 ans ?**

L'occupation du terrain, et le paiement des loyers par CVE commencera au moment de la mise en service de la centrale. Pour l'heure, et jusqu'au démarrage des travaux de construction, la contractualisation avec la SNCF repose sur une promesse de convention d'occupation de territoire

- **Comment est-ce que le terrain est entretenu ? Comment sera la végétation sur site ?**

Le terrain sera entretenu par de la fauche mécanisée 1 fois par an en moyenne. La végétation reviendra quant à elle naturellement sur la zone grâce à la flore environnante. Si les mesures environnementales le préconisent, un réensemencement spécifique sera mis en place.

- **A qui reviennent la redevance archéologique préalable et la taxe d'aménagement ?**

La redevance archéologique préalable va à l'institut national de recherches préventives, et à l'Etat. Elle sert à financer des recherches d'archéologie à des fins de sauvegarde du patrimoine.

La taxe d'aménagement payée à la Direction générale des finances publiques, le service des impôts la reverse à la commune et au département. Son calcul varie en fonction des départements. Dans les Ardennes, le taux départemental est à 2%. A Novivion-sur-Meuse, le taux commun est fixé à 2%.

- **Les haies seront-elles plantées à l'extérieur ou bien à l'intérieur de la clôture ?**

Les haies seront plantées en bord de clôture à l'extérieur afin d'aussi la camoufler.

- **A quel poste source le projet sera-t-il raccordé ?**

Le projet devrait être raccordé au poste source de Tendrecourt. La solution définitive de raccordement sera proposée par Enedis, une fois que le permis de construire sera obtenu (et purgé) et que le tarif de rachat de l'électricité sera sécurisé.

- **Quand auront lieux les travaux de raccordement ? Où se feront les travaux ?**

Les travaux de raccordement auront lieu en parallèle de l'installation des panneaux photovoltaïques. Enedis en est responsable, CVE ne pouvant faire des travaux que sur la surface prise à bail. Les réseaux seront enterrés le long des voies publiques, dans l'intervalle de temps le plus court possible.

- **Comment est géré la surveillance à distance ?**

CVE rappelle que la surveillance est faite à distance grâce à des caméras. Tous les projets en exploitation sont pilotés depuis la « Control Room » au siège, à Marseille. Dès qu'une alerte apparaît, le problème est géré à distance ou bien une équipe est envoyée sur place pour intervenir.

- **L'assemblée s'interroge sur l'intégration du projet au sein des ZAENR (zone d'accélération des énergies renouvelables)**

La ville de Nouvion aimerait pouvoir intégrer le projet CVE dans une ZAEnR, dont le sujet est géré localement par la sous-préfecture de Réthel. La date limite pour pouvoir proposer une zone est la mi-janvier. Pendant ce délai, le conseil municipal de Nouvion se propose de consulter les habitants et de délibérer sur le sujet. La sous-préfecture peut accompagner la mairie sur le projet en fournissant, par exemple, des délibérations « type ».

- **Combien de personnes vont travailler sur le chantier ?**

Le chantier, depuis le défrichage jusqu'aux travaux de finition, devrait prendre environ 13 mois. Dans cette période, les effectifs seront ajustés en fonction des besoins. Ceux-ci peuvent varier de 5 personnes, par exemple sur la mise en service, jusqu'à plus de 30 personnes lors de mois plus chargés, comme les mois qui comprennent la pose des modules PV et la pose des onduleurs.

CONCLUSION

En conclusion, les différents représentants se disent bien informés sur le sujet et sont favorables à ce projet.

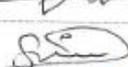
Le dépôt du dossier de permis de construire est prévu pour le premier trimestre 2025.

ANNEXES

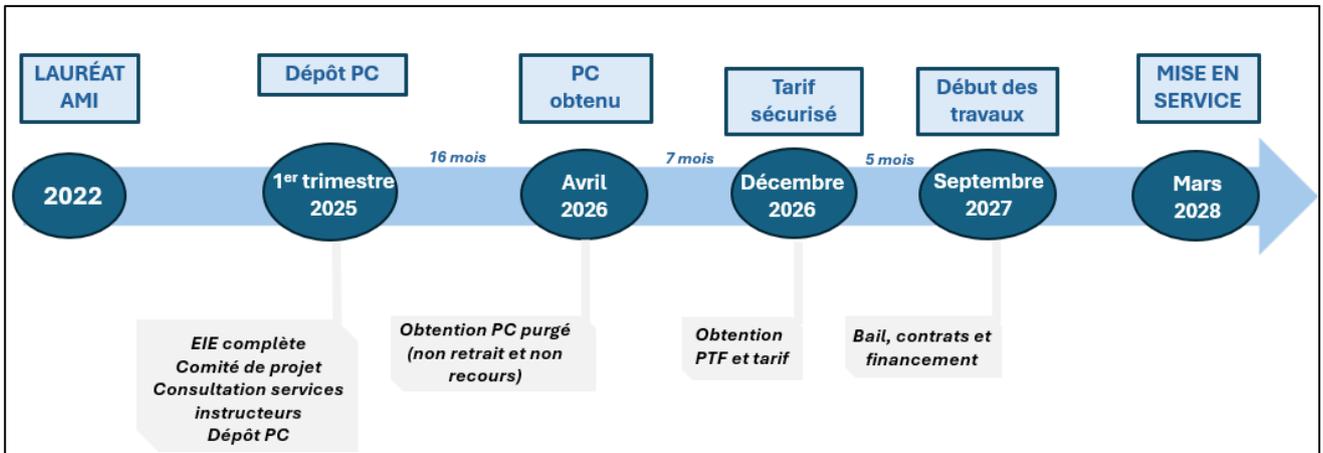


REGISTRE DE PRÉSENCE

Nom du projet Projet PV Nouvion
 Intitulé de la réunion Comité de projet
 Date 19/11/2024
 Lieu Mairie de Nouvion sur Meuse

Structure	NOM Prénom	Fonction	Coordonnées	Signature	
1	CVE	LE-BRET Hugo	Chef de projet	0618 09 5899	
2	CVE	DEUCLOS Héléne	Chargé de projet	06 45 08 00 20	
3	CVE	CARMENT Céline	Responsable Territoriale Nord-Est	06 24 55 15 16	
4	Nouvion s/m	CLAUDE Jean Luc	Maire	06 11 90 97 09	
5	Mairie Nouvion s/m	POIRAT Jean Paul	Adjoint Tx	06 07 15 33 57	
6	Nouvion/Meus	Sikorzinski M	Maire adjoint	07 81 91 69 18	
7	Ardenne Métropole	NOVOT Victor	Angéminia Europe	07.86.17.17.91	
8	LUTES	DEREGARD Ene	Maire adjoint	06.81.60.12.54	
9	DELFORGE	Pierre	Maire	0680 55 80 00	
10	CHALANDRE V ELAIRE				
11	BOIZET Samy chaudray Elise		Marie	06/43/65/55/59	
12	EROZIER.P Nouvion/Meuse		maire adjoint	06107140134/69	
13	SACF Immobilier	Bourgeois Nicolas	généraliste d'actifs	0663001292	
14					
15	Secrétariat de commune de chaudray - elure. ff				
16					
17	LUTES → Mairie deregard.enf@orange.fr				
18					
19					
20					

PLANNING PREVISIONNEL



SUPPORT DE PRESENTATION (JOINT A CE FICHER)

Renaturation au sein du parc



Centrale PV St Paul les Durance (CVE)



Centrale PV LesMées (CVE)

Figure 1 : Exemple de couverture végétale sous les structures en PACA